

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 015-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la Résidence Autonomie « Jeanne BELFORT », sous la Présidence de Madame EL HAJOUÏ Rachida, Vice-présidente du CCAS, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

**Présents** : Madame EL HAJOUÏ Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur MAILLARD François, Madame DA SILVA Allisson, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

**Excusés** : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge et Monsieur RUBANY Jean-Marc.

**Absente** : Madame DIALLO Aminata.

---

### **Objet** : Décision Modificative n° 1 – Budget 2023 du CCAS

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget primitif 2023, à un réajustement d'imputation budgétaire sur la section de d'investissement, selon le tableau joint en annexe.

Ce réajustement est lié à un réajustement des crédits d'amortissement suite dysfonctionnement du progiciel financier.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention**

- D'autoriser le virement de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président  
Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au

Hôtel de Ville Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

